

Les cotisations retraite

C'est la rubrique la plus lourde du bulletin, pour le salarié comme pour l'employeur. Elle finance deux étages de retraite : la retraite de base de la Sécurité sociale, qui fonctionne en trimestres, et la retraite complémentaire Agirc-Arrco, qui fonctionne en points. Chaque ligne a un rôle précis.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Expliquer comment fonctionnent la retraite de base et la retraite complémentaire.
- ✦ Calculer les deux lignes de retraite de base, plafonnée et déplafonnée.
- ✦ Relier les lignes Agirc-Arrco aux tranches vues dans la fiche 2.2.2.
- ✦ Reconnaître les lignes propres aux cadres.

1. Deux étages de retraite

La retraite des salariés du privé repose sur le principe de la **répartition** : les cotisations prélevées aujourd'hui sur les salaires paient les pensions des retraités d'aujourd'hui. En échange, le salarié qui cotise acquiert des droits pour sa propre retraite.

ÉTAGE	ORGANISME	CE QUE LE SALARIÉ ACQUIERT
Retraite de base	Sécurité sociale (Assurance retraite)	Des trimestres , qui comptent pour l'âge et le taux de départ
Retraite complémentaire	Agirc-Arrco	Des points , qui s'additionnent tout au long de la carrière

2. La retraite de base : deux lignes

À quoi elle sert. Elle finance la pension versée par la Sécurité sociale. Elle se calcule sur deux lignes :

LIGNE	BASE	SALARIÉ	EMPLOYEUR
Vieillesse plafonnée	Salaires, dans la limite du plafond (4 005 €)	6,90 %	8,55 %
Vieillesse déplafonnée	Tout le salaire	0,40 %	2,11 %

- ✦ La **ligne plafonnée** est celle qui crée les droits : la pension de base se calcule sur les salaires dans la limite du plafond.
- ✦ La **ligne déplafonnée** finance le régime sur tout le salaire, mais la partie au-dessus du plafond n'augmente pas la pension de base.

CE QUI CHANGE EN 2026

La part patronale de la ligne déplafonnée passe de 2,02 % à **2,11 %** au 1^{er} janvier 2026. La part salariale ne change pas (0,40 %). Pensez à vérifier ce taux dans votre logiciel de paie.

Comment se valident les trimestres. Ce n'est pas le temps passé au travail qui compte, mais le salaire soumis à cotisation : un trimestre est validé pour chaque tranche de salaire égale à 150 heures payées au SMIC, soit **1 803,00 € brut en 2026** (150 × 12,02 €, SMIC du 1^{er} janvier). Quatre trimestres au maximum par an.

3. La retraite complémentaire Agirc-Arrco

Ce sont les lignes par tranche détaillées dans la [fiche 2.2.2](#). En résumé :

LIGNE	BASE	SALARIÉ	EMPLOYEUR
Retraite complémentaire T1	Tranche 1	3,15 %	4,72 %
Retraite complémentaire T2	Tranche 2	8,64 %	12,95 %
CEG T1	Tranche 1	0,86 %	1,29 %
CEG T2	Tranche 2	1,08 %	1,62 %
CET	T1 + T2, si le salaire dépasse le plafond	0,14 %	0,21 %

Comment on gagne des points. Seule la ligne « retraite complémentaire » rapporte des points. Et pas en totalité : les taux affichés sont des « taux d'appel », majorés de 27 % pour financer le régime. Seule la part « de base » (le taux affiché divisé par 1,27) crée des points. La CEG et la CET, elles, n'en créent aucun.

Depuis 2019, cadres et non-cadres cotisent de la même façon à l'Agirc-Arrco : il n'y a plus de régime séparé pour les cadres.

4. Les lignes propres aux cadres

Un bulletin de cadre comporte en plus une petite ligne :

LIGNE	À QUOI ELLE SERT	BASE	SALARIÉ	EMPLOYEUR
APEC	Finance l'Association pour l'emploi des cadres (accompagnement des cadres dans leur carrière)	Jusqu'à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %

Pour un cadre payé 5 000 €, cela représente 1,20 € pour lui et 1,80 € pour l'employeur. Le montant est faible, mais la ligne doit figurer sur le bulletin. Le cadre a aussi droit à la prévoyance obligatoire vue dans la [fiche 2.2.3](#).

5. Exemple : la rubrique Retraite de notre salarié

Notre salarié non-cadre est payé 1 971,71 € brut. Il est sous le plafond : tout son salaire est en tranche 1, et il n'y a ni tranche 2 ni CET.

LIGNE	CALCUL	SALARIÉ	EMPLOYEUR
Vieillesse plafonnée	$1\,971,71\text{ €} \times 6,90\% / 8,55\%$	136,05 €	168,58 €
Vieillesse déplafonnée	$1\,971,71\text{ €} \times 0,40\% / 2,11\%$	7,89 €	41,60 €
Retraite complémentaire T1	$1\,971,71\text{ €} \times 3,15\% / 4,72\%$	62,11 €	93,06 €
CEG T1	$1\,971,71\text{ €} \times 0,86\% / 1,29\%$	16,96 €	25,44 €
Total rubrique Retraite		223,01 €	328,68 €

Au total, 551,69 € par mois sont versés pour la retraite de ce salarié, dont 223,01 € retenus sur son brut. C'est la plus grosse retenue salariale du bulletin, devant la CSG.



LE CONSEIL DE LUC

Quand un salarié vous demande « à quoi servent toutes ces lignes de retraite ? », montrez-lui son relevé de carrière sur info-retraite.fr : il y retrouvera ses trimestres et ses points. C'est le meilleur moyen de lui faire comprendre que ces retenues ne sont pas perdues.

À RETENIR

La retraite de base se calcule sur deux lignes : plafonnée (6,90 % salarié, 8,55 % employeur) et déplafonnée (0,40 % et 2,11 % en 2026). La retraite complémentaire Agirc-Arrco se calcule par tranche et rapporte des points. Les cadres ont en plus la ligne APEC.